

Règlementation

Quelques généralités – Les parcours

La Durdent offre de remarquables sites de pêche pour la truite fario ou la truite de mer. Pour cette dernière, un timbre migrateur est obligatoire (50 euros). Tout saumon capturé devra être remis à l'eau (et signalez-nous la prise de ce dernier... car ils sont extrêmement rares). La remise à l'eau des poissons, notamment des truites de souche sauvage, est fortement encouragée.

La plupart des berges sont privées. Malgré tout, l'Association propose, sur près de 10 km de berges, 3 types de parcours : des parcours **no-kill mouche**, des parcours **no-kill leurres/mouche** et des parcours **toutes pêches** où un prélèvement raisonné est possible. Une signalétique est visible sur chacun des parcours et nul n'est censé ignorer la loi.

Truite fario : ouverture, maille et quota – La réglementation 2026

La pêche en 1ère catégorie est autorisée du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre 2026 [selon l'arrêté préfectoral](#). Pêche autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 1/2 heure après son coucher (heure de Cany-Barville). Quelques autres points essentiels :

- [Carte de pêche](#) obligatoire
- Quota de trois truites fario par jour et par pêcheur
- Maille à 25 cm
- Pêche interdite les vendredis [sauf jours fériés, parcours 21 à 24 et parcours no-kill]
- Relâche des truites fario conseillée
- **Pêche en marchant dans l'eau est interdite en Seine-Maritime par arrêté préfectoral du samedi 14 mars au jeudi 30 avril inclus.**
- Wading toléré à **partir du 1er mai** entre les parcours du Mellon à Héricourt et du Hamel à Vittefleury (sauf parcours du Stade et du Moulin de Grainville) lorsque le fond le permet, du côté de la rive signifiée sans dépasser le milieu de la rivière.
- Parcours no-kill : musette ou tout autre sac de transport interdit, hameçons simples sans ardillon ou avec ardillon écrasé.

Truite de mer : ouverture, maille et quota – La réglementation 2026

La pêche en 1ère catégorie de la truite de mer est autorisée du samedi 25 avril au dimanche 25 octobre 2026 [selon l'arrêté préfectoral](#). Pêche autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 2 heures après son coucher (heure de Paris). Quelques autres points essentiels :

- [Carte de pêche](#) obligatoire
- Timbre migrants obligatoire pour prélèvement, pêche de nuit et prolongation en octobre.
- Quota de 2 poissons/jour/pêcheur
- Maille à 50 cm

- Pêche autorisée 1/2 heure avant le lever du soleil et jusqu'à 2 heures après son coucher (heure de Paris)
- Prélèvements et pêche de nuit autorisés uniquement sur les parcours en aval de la RD925 de Cany-Barville (parcours situés entre le Hôme et le Pont Rouge, sauf parcours no-kill).
- Pêche au ver interdite du 21 septembre au 25 octobre.

Autres poissons – La réglementation 2026

- Relâche obligatoire des saumons, des anguilles et des lamproies
- Relâche obligatoire des brochets du samedi 14 mars au vendredi 24 avril 2026
- Fenêtre de capture 60/80 cm pour brochet du samedi 25 avril au dimanche 20 septembre. Quota : 1 poisson/jour/pêcheur
- Maille de 20 cm pour la perche du samedi 14 mars au dimanche 20 septembre. Quota : 2 poissons/jour/pêcheur